

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**DECISION 2022-44**

**PRISE EN CHARGE D'UNE INHUMATION – 2799 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L2213-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le Commande de la Commande Publique ;

Considérant qu'un décès est survenu à l'hôpital de Condrieu ;

Considérant que la famille contactée a transmis son refus de prendre en charge les obsèques ;

Considérant que le maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance ;

Considérant que Les Pompes Funèbres Générales a fait une proposition de prise en charge digne à un montant de 2799 € TTC ;

Considérant qu'il sera prévu d'en demander toutefois le remboursement à la famille ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : De confier cette prestation à la Société Pompes Funèbres Générales 17, rue de Belfort 69420 CONDRIEU ;

Condrieu, le 29 novembre 2022

Le Maire,  
Philippe MARION



Pour le Maire,  
Adjoint délégué  
**Christian MEA**